

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 72
- Présents : 50
- Votants : 61

Compte-rendu

Affiché le

28 novembre 2016

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-quatre novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, adressée aux délégués le dix-sept septembre deux mille seize.

Il a été procédé à l'appel nominal des délégués.

Etaient présents : M. LEGER (*suppléant de M. TURGY*), M. DOLIGE, M. PLANCKEEL, M. HARDIER, M. LONGA, M. DOUCET, M. BAROS, M. DUBOIS, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. LAVIGNE, M. CAVE, M. GODEFROY, M. HARCHAOUI, Mme BERTON, M. BAJEUX, M. LOUVRIER (*suppléant de M. CARRIERE*), M. BRANLANT, Mme DEROUEN, M. WATTIAUX, M. CHARLET, M. PROTASIUK (*suppléant de M. NANCEL*), M. DEGUISE Patrick, Mme BONNARD, M. DURVICQ, Mme HUGOT, Mme ASCENCAO, M. FOFANA, M. FRAIGNAC, Mme GALLEY, M. GARDE, M. LEVY, Mme MARINI, Mme NAOUR, Mme QUAINON-ANDRY, M. ROBICHE, M. TABARY, M. GUINIOT, Mme MAREIRO, M. GRIOCHE, M. KUBLER, M. BAREGE, Mme PALISSE, M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. DAUSQUE, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. BARBILLON et M. BUTIN.

Avaient donné pouvoir : M. COTTART à M. BAJEUX, M. DELANEF à M. HARCHAOUI, M. DOISY à Mme BERTON, M. DELAVENNE à M. BRANLANT, M. FOUCHER à M. PLANCKEEL, M. ALABOUCH à Mme DEROUEN, Mme BEDOS à M. GARDE, Mme DE SOUZA à M. GRIOCHE, M. FURET par M. DEJOYE, Mme MARTIN à Mme BONNARD, Mme ROLLAND à Mme HUGOT.

Etaient absents excusés : M. BANTIGNY, M. DEGUISE Gérard, M. BINDEL, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS et M. LEBRUN.

Etaient absents : M. TURGY, M. BOISSELIER, M. DESACHY, M. CAPPELAERE, Mme ZORELLE.

Les conditions du quorum étant remplies, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité par 61 voix pour, a désigné pour secrétaire de séance Mme Aurore HUGOT.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité (61 voix pour).

DEL.16-077 - LOI NOTRe – MODIFICATION DES STATUTS

Vu la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération 16.034, en date du 23 juin 2016, portant transfert de la compétence relative à la Politique de la Ville et de sa composite Ruralité ;

Considérant nos statuts dans leur ancienne rédaction ;

Considérant la nécessité d'adapter l'article 6 de nos statuts à la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour et 3 abstentions de M. CAVE, M. GUINIOT et Mme MAREIRO) :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 6, intégrée dans les statuts annexés ci-après, portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Article 2 : **DIT** que les autres articles de nos statuts demeurent inchangés.

Article 3 : **DEMANDE** aux communes membres de délibérer sur cette modification statutaire.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL.16-078 - DETERMINATION DES INTERETS COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu la Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 81 ;

Vu la délibération 16.034, en date du 23 juin 2016, portant transfert de la compétence relative à la Politique de la Ville et de sa composite Ruralité ;

Considérant la nécessité d'adapter l'article 6 de nos statuts à la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Considérant que les intérêts communautaires n'ont plus à figurer dans nos statuts ;

Considérant nos statuts dans leur nouvelle rédaction ;

Considérant qu'il convient de rappeler dans un acte unique les intérêts communautaires précédemment déterminés par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GRIOCHE, 6^{ème} Vice-Président en charge des finances, des ressources humaines et des moyens généraux de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (58 voix pour et 3 abstentions de M. CAVE, M. GUINIOT et Mme MAREIRO) :

Article 1^{er} : **REITERE** les intérêts communautaires, antérieurement déterminés par le Conseil Communautaire, énumérés ci-dessous :

Compétences	Intérêts communautaires
Compétences obligatoires	
<p>Pour la compétence relative à l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p>	<p>Est d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ; ▶ Création, réalisation, aménagement et entretien de zones d'aménagement concertée.
<p>Pour la compétence relative à l'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.</p>	<p>Est d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Actions de développement économique : <ul style="list-style-type: none"> → Promotion du territoire → Animation économique du territoire → Création, aménagement et entretien de locaux à usage de pépinière d'entreprises ou d'hôtel d'entreprises → Opération de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural → Soutien, accompagnement et accueil des acteurs économiques, entreprises industrielles, artisanales et commerciales du territoire et de leurs groupements → Participation aux dispositifs de soutien à la création d'entreprises → Déclaration d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} juillet 2015 l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°152 ▶ Création, aménagement et gestion de nouveaux équipements touristiques et de nouveaux services en vue de développer l'offre touristique locale ; ▶ Création, aménagement et entretien des voies de circulations douces, balisées et répertoriées dans le guide communautaire sur délibération expresse de la Communauté de Communes. Pour les circuits de randonnées pédestre, la Communauté assurera leur entretien uniquement sur les chemins ruraux, l'entretien de la voirie communale restant à la charge de communes ; ▶ Promotion, animation et signalisation touristique du patrimoine et des espaces naturels suivants : <ul style="list-style-type: none"> → Le petit patrimoine culturel, cultuel, industriel et relatif à la Grande Guerre, à l'exclusion des missions et opérations du label « Ville d'arts et d'histoire », → Les prairies inondables et les bois du Mont Saint Siméon, propriétés de la commune de Noyon. ▶ Réalisation de schémas, d'études et conduite de missions d'ingénierie pour le développement du tourisme ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseil et assistance aux porteurs de projets privés participant à la promotion du territoire ou à son attractivité touristique, en lien avec les activités touristiques ; ▶ Organisation d'évènements touristiques à rayonnement régional définis par délibération du Conseil Communautaire portés par l'office du tourisme ; ▶ Prérogative en matière de taxe de séjour ; ▶ Accueil, information, animation, promotion, développement et observation de l'économie touristique locale, commercialisation de produits touristiques et coordination des acteurs locaux du tourisme ; ▶ Promotion touristique du territoire : <ul style="list-style-type: none"> → Soutien au fonctionnement de l'office de tourisme du Pays Noyonnais → Publications diverses → Soutien à la signalétique et à la promotion du patrimoine (circuits de randonnée, patrimoine historique et de mémoire) ▶ Soutien aux évènements contribuant à la promotion touristique du territoire
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.	<p>Est d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Création d'aires d'accueil des gens du voyage.
Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.	
Compétences optionnelles	
Pour la compétence relative à la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	<p>Est d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Politique de lutte contre la pollution, de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau et mise en valeur des pratiques agricoles, artisanales et industrielles respectueuses de l'environnement dans le cadre d'un contrat rural ▶ Études de schéma directeur ; <p>▶ Contrat rural ou territorial.</p>
Pour la compétence relative à la Politique du logement et du cadre de vie :	<p>Est d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat et de réflexions concernant l'habitat sur la communauté : <ul style="list-style-type: none"> → Mise en place d'un observatoire de l'habitat et du logement ; → Gestion du bassin d'habitat et d'une conférence inter communale du logement ; → Aide aux communes en vue de la constitution de réserves foncières. ▶ Actions d'accompagnement et d'amélioration de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> → Étude et réalisation d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, PST) ; → Abondement des programmes communaux d'amélioration des façades ; → Bureau d'information sur le logement en partenariat avec la ville de Noyon ; → Aide technique aux communes en vue de la rénovation de leur patrimoine bâti.
En matière de politique de la ville et de sa composite ruralité : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;	

animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.	
Compétences facultatives	
Compétence partielle de la gestion des milieux aquatiques et prévention inondations, limité à la mission « défense contre les inondations et contre la mer »	Est d'intérêt communautaire : ► la réalisation de l'ouvrage dit bras de décharge de Varesnes.
Service public d'assainissement non collectif – prestations de contrôle	
Emploi, formation	Est d'intérêt communautaire : ► Action de soutien aux entreprises en difficulté ► Gestion d'un ou plusieurs chantiers d'insertion vers l'emploi durable ► Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi → Points information (Assédic, ANPE) → Groupements d'employeurs → Mission locale → Maison de l'insertion, de la formation et de l'emploi → Associations intermédiaires.
Enfance, jeunesse	Est d'intérêt communautaire : ► Développement des actions en faveur de l'enfance et de la petite enfance : → Élaboration et suivi des contrats "enfance" et temps libres ainsi que tout contrat de même nature qui s'y substituerait → Construction, gestion et organisation d'équipements d'accueil du jeune enfant : haltes garderies, crèches → Organisation et gestion d'équipements et services d'accueil périscolaire et cantines scolaires → Participation à la construction et au fonctionnement d'établissements ou d'équipements annexes aux établissements secondaires → Gymnases → Stade → Gare routière → Plateaux sportifs et espaces publics
Construction, aménagement entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire.	Est d'intérêt communautaire : ► Le stade d'athlétisme de Mont St Siméon situé à Noyon ► La construction du pôle aquatique
Services à la population	Est d'intérêt communautaire : ► Construction et gestion du ou des funérariums du territoire ► Prise en charge réalisation d'investissement visant l'extension du centre hospitalier et création et extension des maisons pluridisciplinaire de santé → Participation aux investissements liés à l'extension des établissements hospitaliers du territoire

	<ul style="list-style-type: none"> → Création et extension des maisons pluridisciplinaires de santé ▶ Service d'incendie et de secours ▶ Construction d'équipements et participation à la gestion d'établissements sociaux → Construction et rénovation du centre social de Guiscard → Participation au fonctionnement des centres sociaux du Noyonnais
Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics, excepté les transports urbains.	
Organisation, diffusion, soutien, programmation et promotion d'événements et d'opérations culturels conçus pour ou intéressant au moins deux communes de la communauté	<p>Est d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Programmation inter territoire → fonds de soutien aux manifestations à fort rayonnement (marché aux fruits rouges, concours d'attelage, festival du conte, etc...)
Haut Débit	
<p>→ Etude, coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communication électroniques à haut et très haut débit sur le territoire Isarien ;</p> <p>→ Etude de l'établissement des réseaux de communication électronique inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives à ces réseaux à ces réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : l'établissement, mise à disposition et exploitation d'infrastructures et réseaux de communication électronique ainsi que les opérations liées ; ▶ Fournitures de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ; ▶ L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire ; ▶ Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique ('e-services,..) en faveur tant de ses membres que des administrés. 	

Article 2 : **PRECISE** que les intérêts communautaires, portant sur nos compétences obligatoires, énumérés ci-dessus ne peuvent qu'élargir le champ d'application de ces dernières.

Article 3 : **DIT**, et quoique cela ne soit pas, des compétences ni des intérêts communautaires, que la Communauté de Commune conserve la possibilité de :

Faire des études et réaliser sous mandat les actions ou procédures confiées à la communauté par une ou plusieurs communes membres ;
Procéder à une assistance à maîtrise d'ouvrage (prestation de service) ;
Mettre à disposition des communes membres du personnel et des moyens dans le cadre de conventions de partage de service ;
Instruire les autorisations d'occupation, les arrêtés d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des communes compétentes en matière d'urbanisme qui le souhaitent.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL.16-079 – DELIBERATION N°15-034 PORTANT ACQUISITION DE TERRAIN SIS 324 RUE DU MONT
RENAUD – RECTIFICATIFS**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 25 juin 2015, déclarant d'intérêt communautaire le projet de cinéma multiplexe ;

Vu la délibération 15.034 en date du 17 décembre 2015, approuvant l'acquisition de la parcelle ZC n°192 et une partie de la parcelle AB n°152 ;

Considérant que les sommes indiquées dans les articles 1 et 2 de la délibération 15.034 en date du 17 décembre 2015 sont indiquées en hors taxes ;

Considérant que ces sommes ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et doivent donc s'entendre en net ;

Considérant que ces dépenses ont été imputées, dans la délibération 15.034 en date du 17 décembre 2015, au budget INOVIA alors que ces dernières relèvent du budget principal ;

Considérant la nécessité d'apporter par conséquent des précisions à la délibération 15.034 en date du 17 décembre 2015 mentionnée ci-dessus ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Budget et Moyens Généraux, lors de la séance du 16 novembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport de Monsieur GODEFROY, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'habitat et du foncier de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (61 voix pour) :

Article 1 : **PRECISE** que les sommes inscrites aux articles 1 et 2 de la délibération 15.034 en date du 17 décembre 2015 portant acquisition de terrains sis 324 rue du Mont Renaud, s'entendent en net n'étant pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2 : **MODIFIE** l'article 5 de la délibération 15.034 en date du 17 décembre 2015 portant acquisition de terrains sis 324 rue du Mont Renaud, en ce qu'il inscrit, au budget INOVIA de l'année 2015, la dépense relative à la réalisation des actions visées dans la délibération 15.034 en date du 17 décembre 2015 et **INSCRIT** dorénavant cette dépense au budget principal de l'année 2016.

Article 3 : **DIT** que les autres éléments de la délibération en date du 17 décembre 2015 portant acquisition de terrains sis 324 rue du Mont Renaud demeurent inchangés.

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Président,
Patrick DEGUISE